

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1936.

(Du 27 février 1937.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1936, en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Au début de cet exercice, un siège de juge était vacant. M. le juge Théodore Weiss est décédé le 25 mars et M. le juge Hans Affolter le 28 septembre. MM. les juges Agostino Soldati, Heinrich Honegger, Arthur Couchepin et Johann Karl Engeler ont donné leur démission pour la fin de l'année. Le premier siège vacant a été repourvu le 16 janvier par la nomination de M. Wilhelm Stauffer, juge cantonal à Berne, et les six autres, le 17 décembre, par l'élection de MM. Auguste Ernst, juge cantonal à Aarau, Eugène Hasler, juge cantonal à Zurich, Walter Leuenberger, juge cantonal à Berne, Carlo Pometta, secrétaire au Tribunal fédéral à Lausanne, Louis Couchepin, avocat à Martigny, et Wilhelm Schönenberger, professeur à l'université de Fribourg.

Les juges suppléants décédés au cours du premier semestre, MM. Stefano Gabuzzi et Alphonse Dubuis, ont été remplacés le 18 juin par MM. Jean Spiro, avocat à Lausanne, et Attilio Zanolini, avocat à Locarno.

Le 23 décembre, le Tribunal fédéral a arrêté la composition de ses diverses sections et chambres pour les années 1937 et 1938 et il a désigné M. le juge Léon Robert en qualité de président de la 1^{re} section civile.

Deux juges d'instruction fédéraux ayant donné leur démission, M. Angelo Bonzanigo pour le 1^{er} janvier 1936, M. Hans Rohr pour le 1^{er} janvier 1937, le Tribunal fédéral a nommé en leur lieu et place M. Arthur Weissenbach à Lugano, pour la Suisse italienne, et M. Fr. Rickenbacher, à Goldau, pour la Suisse allemande.

Deux présidents de commissions d'estimation ont dû être remplacés: M. Joseph Dufour, à Sion, décédé, et M. Hans Itten, à Interlaken, démissionnaire. A leur place ont été désignés M. Joseph Burgener, avocat à Sion, pour le deuxième arrondissement, et M. L. Bueche, architecte à St-Imier, pour le troisième arrondissement.

Sur le désir du département fédéral de justice, le tribunal avait élaboré un projet de revision partielle de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale. La commission du Conseil national s'étant montrée peu favorable à la revision envisagée, le Conseil fédéral a retiré le projet établi sur la base des propositions du tribunal, et la question a été rayée du rôle des deux conseils. On a ainsi renoncé à une réduction éventuelle du nombre des juges, demandée aux Chambres l'année précédente. Du fait de l'abandon du projet présenté, il n'a pas encore pu être donné suite à certaines propositions que le Tribunal fédéral avait jugé utile de faire par la même occasion, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice.

Le nombre des affaires portées devant le Tribunal fédéral a encore augmenté. Les affaires enregistrées donnent un total de 2221 contre 2157 l'année précédente. L'augmentation est due surtout aux affaires de droit civil (58 de plus que l'an passé); viennent ensuite les affaires pénales (11 de plus) et les recours de droit public (6 de plus). Le total des recours de droit administratif présente une légère diminution (5), de même que les recours en matière de poursuite et de faillite (9).

Le nombre des affaires terminées au cours de l'exercice a augmenté de 149; celui des affaires reportées à l'exercice suivant est descendu de 538 à 463.

Le nombre des séances a été de 242 (contre 231 en 1935); elles se répartissent de la manière suivante:

Plenum	3
I ^e section civile	76
II ^e section civile	73
Section de droit public	40
Chambre de droit administratif	11
Chambre du contentieux des fonctionnaires	10
Chambre des poursuites et des faillites	15
Cour de cassation	7
Chambre d'accusation	4
Cour pénale	3
Total	<u>242</u>

STATISTIQUE DES AFFAIRES TRAITÉES DE 1932 A 1936

Nature des affaires	1932			1933			1934			1935			1936			Rapportés à 1937
	Rapportés de 1931	Introduites en 1932	Terminées	Rapportés de 1932	Introduites en 1933	Terminées	Rapportés de 1933	Introduites en 1934	Terminées	Rapportés de 1934	Introduites en 1935	Terminées	Rapportés de 1935	Introduites en 1936	Terminées	
I. Affaires civiles.																
1. Procès civils directs	15	12	12	15	14	13	16	14	17	17	9	9	13	18	14	17
2. Recours en réforme.	90	523	524	89	503	484	108	478	487	99	499	484	114	553	532	135
3. Recours de droit civil.	9	32	35	6	42	38	10	55	54	11	64	69	6	70	71	5
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	2	17	16	3	19	17	5	22	24	3	20	21	2	20	20	2
5. Affaires d'expropriation.	49	15	50	14	33	13	34	22	38	18	23	22	19	12	22	9
II. Affaires pénales	9	24	28	5	34	29	10	66	59	17	76	70	23	87	90	20
III. Contestations de droit public	155	613	587	181	673	629	225	730	676	279	744	747	276	750	825	201
IV. Contestations de droit administratif.	65	181	198	48	201	169	80	179	205	54	179	180	53	174	187	40
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	15	356	359	12	418	402	28	489	502	15	484	487	12	477	476	13
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	—	4	—	4	48	48	4	53	44	13	37	45	5	35	35	5
c. Demandes de liquidation et procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer	3	10	6	7	14	9	12	14	21	5	21	12	14	21	19	16
VI. Juridiction non contentieuse	—	2	2	—	1	1	—	4	3	1	1	1	1	4	5	—
Total	412	1789	1817	384	2000	1852	532	2126	2130	528	2157	2147	538	2221	2296	463

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1936.

Nature des affaires	Reportées de 1935	Introduites en 1936	Total	Terminées	Reportées à 1937
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	13	18	31	14	17
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	114	553	667	532	135
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	6	70	76	71	5
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	20	22	20	2
5. Recours en matière d'expropriation	19	12	31	22	9
Total	154	673	827	659	168

252 recours en réforme ont été rejetés, 86 déclarés fondés en tout ou en partie, 102 ont été retirés ou ont abouti à une transaction, 71 ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité et 21 autres affaires ont été renvoyées à l'autorité cantonale.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation a reçu diverses communications concernant l'introduction ou la continuation d'enquêtes pénales menées par les juges d'instruction fédéraux ou leurs remplaçants. Elle s'est occupée en outre des 4 affaires suivantes:

- 1^o Ministère public fédéral contre Duttweiler, pour atteinte à l'honneur d'un magistrat: il a été décidé de donner suite à l'accusation;
- 2^o Ministère public fédéral contre Colombi et consorts, pour haute trahison: la chambre a pris acte des décisions concordantes du ministère public et du juge d'instruction fédéral, tendant à la clôture de l'en-

quête, les frais étant mis partiellement à la charge de deux des accusés (Colombi et Bontempi);

- 3^o Bontempi contre juge d'instruction pour la Suisse italienne, concernant les frais mis à la charge de l'accusé dans l'affaire « Adula »: la chambre a déclaré le pourvoi irrecevable, parce que tardif;
- 4^o Contestation entre le Conseil d'Etat du Valais et le Conseil d'Etat du canton de Vaud pour refus d'extradition: le recours a été rejeté.

b. La *cour pénale* ne s'est occupée que de l'affaire Duttweiler. La cour, siégeant à Berne, a déclaré l'accusé coupable d'atteinte à l'honneur d'un membre de l'Assemblée fédérale (art. 59 du code pénal fédéral) et l'a condamné à une amende de 2000 francs. Cette sentence a fait l'objet d'un pourvoi adressé à la cour de cassation du Tribunal fédéral, qui l'a rejeté.

c. Le nombre des affaires pendantes devant la *cour de cassation* a été de 105 (contre 90 l'année précédente), y compris 23 affaires reportées de l'exercice 1935.

85 affaires ont été terminées, soit:

par admission du recours	23	
» rejet du recours	39	
» non-entrée en matière.	19	
» retrait du recours	4	85
	<hr/>	
Affaires reportées à 1937		20
		<hr/>
		105

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1936 se répartissent ainsi d'après leur nature:

Nature des affaires	Reportées de 1935	Introduites en 1936	Total	Terminées	Reportées à 1937
1. Conflits de compétence entre des autorités fédérales et des autorités cantonales (art. 175 ¹ OJF)	—	1	1	1	—
2. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	1	8	9	5	4
3. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ OJF)	271	728	999	805	194
4. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF)	1	5	6	4	2
5. Oppositions à des extraditions demandées par des États étrangers (art. 181 OJF)	2	1	3	2	1
6. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocats	1	7	8	8	—
Total	276	750	1026	825	201

Les affaires reportées à 1937 ont été introduites: 1 en 1929, 1 en 1930, 12 en 1934 et 20 en 1935. Dans la plupart des cas, le jugement a été retardé par le fait qu'un pourvoi était encore pendant devant une autorité cantonale. Les 167 autres causes ont été introduites au cours de l'année (124 dans les mois de novembre et décembre).

Recours de particuliers et de corporations (tableau ci-dessus, chiffre 3): la cour n'est pas entrée en matière dans 149 cas; 93 recours ont été déclarés fondés en tout ou en partie; 400 ont été rejetés; 163 ont été retirés ou rayés du rôle comme devenus sans objet.

Sur les 4 recours concernant *le droit de vote des citoyens et les élections et votations cantonales* (tableau, chiffre 4), la cour en a rejeté 2 et déclaré le troisième irrecevable; elle a rayé le quatrième du rôle, comme devenu sans objet.

Extraditions demandées par des Etats étrangers: des deux extraditions requises par la France, l'une a été accordée et l'autre refusée.

Le président de la section de droit public a statué sur 219 *demandes de mesures provisionnelles*, en vertu de l'article 185 de la loi sur l'organisation judiciaire.

15 cas ont donné lieu à des *échanges de vues* avec le Conseil fédéral ou le département de justice et police sur la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif traitées par le Tribunal fédéral en 1936 se répartissent ainsi, d'après leur nature :

Nature des affaires	Reportées de 1935	Introduites en 1936	Total	Terminées	Reportées à 1937
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 4 a et 5 JAD):					
a. Taxe d'exemption du service militaire	7	42	49	41	8
b. Nouvel impôt de guerre extraordinaire .	4	1	5	5	—
c. Contribution de crise	6	21	27	25	2
d. Droits de timbre	1	3	4	4	—
e. Autres contributions	—	8	8	5	3
f. Droits de concession	1	1	2	2	—
g. Taxes postales et téléphoniques . . .	—	3	3	3	—
II. Recours relatifs à l'article 4 c JAD (annexe):					
1. Registres:					
a. Registre du commerce	5	33	38	36	2
b. Registre foncier	—	5	5	3	2
2. Maisons de jeu et loteries	—	1	1	1	—
3. Surveillance des compagnies privées d'assurance.	1	1	2	1	1
4. Douane	1	7	8	7	1
5. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	—	11	11	8	3
6. Assujettissement à l'assurance en cas d'accidents.	—	5	5	4	1
III. Autres recours de droit administratif:					
1. Assujettissement à la loi sur les banques	10	1	11	9	2
2. Caisses de crédit à terme différé . . .	—	1	1	1	—
3. Accord de compensation (clearing) germano-suisse	—	1	1	1	—
A reporter	36	145	181	156	25

Nature des affaires	Reportées de 1935	Introduites en 1936	Total	Terminées	Reportées à 1937
Report	36	145	181	156	25
IV. Demandes d'ordre pécuniaire de fonctionnaires fédéraux (art. 17 a JAD):					
1. Contre la caisse d'assurance de l'administration centrale.	2	7	9	6	3
2. Contre la caisse d'assurance du personnel des CFF.	2	5	7	5	2
3. Contre la direction générale des CFF	2	1	3	3	—
V. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 18 a JAD):	2	4	6	4	2
VI. Contestations entre des entreprises de chemins de fer et des particuliers (art. 18 c JAD)	2	—	2	—	2
VII. Autres contestations de droit administratif (art. 18 e JAD)	2	2	4	1	3
VIII. Juridiction disciplinaire(art. 33 et s. JAD):					
Recours contre des décisions:					
a. de la chancellerie fédérale	—	1	1	1	—
b. du département militaire	1	—	1	1	—
c. du département des finances.	—	1	1	1	—
d. de la direction générale des douanes	2	2	4	4	—
e. des CFF: I ^{er} arrondissement	2	3	5	3	2
II ^e »	—	1	1	1	—
III ^e »	—	2	2	1	1
Total	53	174	227	187	40

Les contestations indiquées sous chiffre II 1 ont été soumises aux sections civiles, celles qui sont mentionnées sous chiffres IV et VIII, à la chambre du contentieux des fonctionnaires.

187 affaires ont été terminées, soit:

par non-entrée en matière	8	
» retrait du recours ou transaction	28	
» admission totale ou partielle	33	
» rejet	118	187
Affaires reportées à 1937.		40

227

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

L'acte additionnel du 4 octobre 1935 au traité franco-suisse sur la compétence judiciaire rendant aussi possible le séquestre contre des Français (tandis que l'action judiciaire consécutive au séquestre ne peut être intentée qu'en France), l'arrêté fédéral de ratification du 25 avril 1936 prévoyait une adaptation de l'article 278 LP au nouvel état de choses par une ordonnance du Tribunal fédéral; celle-ci a été rendue le 29 juin.

L'ordonnance du Tribunal fédéral du 11 avril 1935 concernant la procédure de concordat pour les banques et les caisses d'épargne a été complétée, le 26 février 1936, par des dispositions relatives au cas, non prévu précédemment, dans lequel un sursis bancaire accordé par le juge conformément aux articles 29 et suivants de la loi fédérale sur les banques doit être, par la suite, transformé en procédure concordataire.

Les accords avec des Etats étrangers au sujet de la compensation des paiements (clearing) ont nécessité l'envoi de deux circulaires (n^{os} 25 et 26 des 15 janvier et 4 avril 1936, ATF 62 III 1 et 49; FF 1936, I, 147 et 727).

Une requête tendante à la modification rapide de certaines dispositions de la loi sur la poursuite ayant été adressée au département fédéral de justice, la chambre des poursuites et des faillites, à la requête dudit département, lui a présenté des propositions. Un préavis a été adressé au département fédéral de l'économie publique concernant les restrictions à apporter éventuellement à l'envoi de la *Feuille officielle du commerce* aux offices de poursuite.

Aucune inspection n'a pu avoir lieu. De ce fait, des instructions ont été données dans peu de cas. Les seules qu'il y ait lieu de relever sont celles qui ont été adressées à l'autorité de surveillance du canton de Zurich, concernant l'épuration de l'état des charges et la répartition du produit des gages immobiliers, dans les cas où l'on ne connaît pas le porteur du titre (cédule hypothécaire ou lettre de rente) ou son adresse (ATF 62 II 122).

Le nombre des affaires, exceptionnellement élevé ces deux dernières années, l'est aussi dans cet exercice, mais il a cependant légèrement diminué.

Le nombre total des recours se monte à 489 (10 de moins que l'année précédente), dont 12 ont été reportés de 1935; la chambre a terminé 476 affaires et en a reporté 13 à 1937.

Ces 489 recours se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	50
» retirés ou devenus sans objet	3
» admis	102
» rejetés.	321
Affaires reportées à 1937	13
	489

La chambre s'est occupée de 40 *demandes d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à celle de la broderie*, selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 juin 1935. 5 de ces affaires avaient été reportées de 1935; 35 ont été réglées et 5 reportées à 1937. 31 des affaires terminées avaient trait à des estimations d'hôtels et 4 à l'industrie de la broderie.

Réorganisation financière de compagnies de chemins de fer, d'hôtels et d'entreprises horlogères. La chambre s'est occupée de 29 requêtes (dont 10 reportées de l'exercice précédent), tendantes à la convocation d'assemblées de créanciers en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. 14 de ces requêtes émanaient de compagnies de chemins de fer, 12 de sociétés hôtelières et 3 d'entreprises diverses.

La II^e section civile a ratifié les décisions prises par les assemblées de créanciers de 7 compagnies de chemins de fer et de 7 sociétés hôtelières. 1 affaire a été rayée du rôle et 2 autres déclarées irrecevables. La procédure est encore ouverte en ce qui concerne 12 requêtes.

2 compagnies de chemins de fer ont sollicité l'octroi d'un concordat et ont transformé ensuite cette requête en une demande tendante à faire convoquer l'assemblée des créanciers. 2 demandes de concordat déposées l'an dernier sont encore pendantes. 3 demandes de liquidation forcée ont été présentées contre des compagnies de chemins de fer. 2 ont été rayées du rôle comme devenues sans objet; la 3^e est encore pendante.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

1. Les changements survenus dans la présidence de deux des commissions d'estimation ont été mentionnés dans la partie générale de ce rapport. Nous renvoyons pour le surplus à l'*Annuaire de la Confédération* (1937), qui indique la composition des commissions pour la nouvelle période 1937—1942.

2. Nous extrayons ce qui suit du rapport présenté par les présidents au sujet de l'exercice 1936:

I^{er} arrondissement : Sur 3 affaires enregistrées (2 concernant les CFF et 1 une usine électrique), 2 ont été terminées.

II^e arrondissement : 2 affaires ont été réglées (l'une concernant une place de tir, l'autre une usine électrique).

III^e arrondissement : Sur 4 affaires (1 concernant les CFF, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine électrique et 1 une place de tir), 2 ont été terminées.

IV^e arrondissement : Sur 9 affaires (1 concernant les CFF et 8 des usines électriques), 6 ont été réglées.

V^e arrondissement : Des 21 affaires (1 concernant une place de tir, 1 un monument, 6 les CFF, 1 un chemin de fer privé, 12 des usines électriques), 8 ont été terminées.

VI^e arrondissement : Sur 10 affaires (1 concernant une place de tir, 1 l'administration des douanes, 2 les CFF, 1 un chemin de fer privé, 5 des usines électriques), 6 ont été réglées.

VII^e arrondissement : 1 affaire enregistrée durant cet exercice (usine électrique) est encore pendante.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1936	Durée des instances										Durée moyenne dès le jugement jusqu'à l'exécution de l'arrêt ou de la décision					
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Maximum			Moyenne						
								Années	Mois	Jours	Mois		Jours	Jours			
<i>I. Affaires civiles :</i>																	
1. Procès civils directs	14	2	1	4	6	1	—	1	1	10	6	28	36				
2. Recours en réforme	532	89	263	164	16	—	—	—	8	12	2	17	35				
3. Recours de droit civil	71	27	37	7	—	—	—	—	5	13	1	18	28				
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	20	12	7	1	—	—	—	—	4	15	1	4	37				
5. Affaires d'expropriation	22	1	5	3	3	10	—	1	6	8	8	18	11				
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	90	14	42	24	9	1	—	1	—	22	3	2	38				
<i>III. Contestations de droit public</i>	825	185	346	164	69	42	19	7	8	21	3	20	56				
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	187	17	93	60	11	4	2	2	1	27	3	16	25				
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	476	473	3	—	—	—	—	—	2	6	—	7	12				
Total	2237	820	797	427	114	58	21										

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 27 février 1937.

Au nom du Tribunal fédéral :

Le président, STREBEL.

Le greffier, GEERING.